Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-DMCFU202605050-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 12 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 3
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-six, **le douze mai à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. PITOIS Ludovic,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	05/05/2026

2026 05 050 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET CENTRE-BOURG 15004

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,
Vu le budget primitif voté pour l'exercice 2025,
Vu le rapport du maire sur la gestion financière de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier présente la situation réelle des opérations budgétaires et comptables de la commune pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1 -Approbation du compte financier

Le Conseil municipal approuve le compte financier de l'exercice 2025, comprenant :
Le compte administratif du budget principal,
Le compte de gestion du receveur municipal.

2 - Résultats de clôture

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affecté à l'investissement N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	341 202,62 €		- 155 509,17 €	185 693,45 €
Fonctionnement	14 059,46 €	- €	3 472,49 €	17 531,95 €
Total	**355 262,08 €**	**- €**	**- 152 036,68 €**	**203 225,40 €**

3 - Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-DMCFU202605050-DE

Reports :
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 341 202,62
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :14 059,46

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : 155 509,17
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 3 472,49

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser suivants :
En dépenses pour un montant de 206 000 €
En recettes pour un montant de 181 328 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE que les résultats de l'exercice 2024 seront affectés comme suit :
Affectation en investissement (excèdent de fonctionnement capitalisé) R1068 : 8 421,95
Excèdent de résultat de fonctionnement reporté R002 : 9 110,00

4 - Autorisation au maire

Le Conseil municipal autorise le maire à transmettre le compte financier approuvé à la préfecture et au comptable public pour information et contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 18/05/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.